



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 8109

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les imperfections du protocole d'accord du 14 mai 1992 relatif a la classification des emplois des organismes de securite sociale. L'application de ce texte n'est malheureusement pas identique sur tout le territoire francais en raison de son imprecision. Si les ergotherapeutes-cadres integrent pour la plupart le niveau 7, Filiere Management, certains d'entre eux sont affilies au niveau 8 (CRAM de Beauvais) et d'autres seulement au niveau 6 (CRAM Alsace-Moselle). Ainsi, a la CRAM d'Alsace-Moselle, le responsable et l'animateur de l'equipe d'ergotherapeutes du centre de readaptation fonctionnelle Clemenceau a Strasbourg se retrouve au meme niveau que ceux qui sont places sous sa responsabilite. Cette situation est regrettable. Il lui demande donc si elle entend intervenir pour affiner le contenu de ce protocole afin de reparer l'iniquite qu'il a provoque.

Texte de la réponse

Il est possible, compte tenu de l'autonomie dont jouit, dans le cadre du droit prive, chaque caisse du regime general de securite sociale, que des disparites de traitement dans le reclassement des fonctions dans la nouvelle grille de classification des emplois aient pu etre observees. Les agents en desaccord avec les modalites de leur reclassement ont toutefois eu la possibilite de saisir la commission paritaire nationale competente, chargee de trouver une solution aux litiges apparus du reclassement et, en dernier recours, le juge prud'homal. Il n'appartient pas au ministre charge de la securite sociale de s'immiscer dans un litige opposant un salaire de caisse a son directeur. L'agrement ministeriel a ete delivre, le 24 septembre 1992, au vu d'une evaluation du cout de la nouvelle grille que les partenaires sociaux se sont engages a faire respecter. C'est essentiellement par un controle budgetaire que les autorites de tutelle entendent faire respecter la nouvelle grille.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8109

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4087

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 725